



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aéroports

Question écrite n° 51621

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la question de la sûreté aéroportuaire. La politique des procédures de sûreté se décline en plusieurs volets, qui sont l'inspection-filtrage des passagers au départ, opérationnel depuis fort longtemps, le contrôle des bagages de soute, opération en forte augmentation, une nouvelle réglementation de sûreté fret basée sur la notion « d'expéditeur connu » et un dispositif mis en place à l'intention du personnel. Ces mesures sont nécessairement évolutives afin d'assurer toujours mieux la sécurité des passagers. En conséquence, il lui demande comment va se développer le renforcement de la sûreté aéroportuaire, quel bilan peut être tiré de la mise en place récente des nouvelles dispositions et s'il est envisagé de parvenir, à terme, au contrôle de tous les bagages de soute à l'aide d'équipements de détection.

Texte de la réponse

Les mesures de prévention prises en matière de sûreté aéroportuaire sont constamment renforcées et comportent différentes actions. L'inspection filtrage des passagers et de leurs bagages à main au départ du vol est depuis longtemps mise en oeuvre. Un arrêté va prochainement renforcer les prescriptions en ce domaine. Sur ces nouvelles bases, Aéroports de Paris (ADP) renouvelle actuellement l'intégralité des marchés passés pour l'exécution de cette prestation. La sécurité du fret aérien est maintenant pleinement opérationnelle depuis le 1er janvier 2000. La très grande majorité des professionnels concernés a été reconnue comme « expéditeur connu » et concourt activement à la sécurité. Cependant, pour une meilleure efficacité du dispositif, il s'agit maintenant d'amener les principaux exportateurs à devenir « clients connus ». Un arrêté du 11 mai 2000 a simplifié les dispositions régissant ce statut. Une campagne de sensibilisation est en cours sur ce sujet. Pour l'inspection filtrage des bagages de soute, un arrêté va prochainement en préciser les modalités de mise en oeuvre. Il est notamment prévu qu'un contrôle de tous les bagages sera réalisé dès la fin de l'année 2002. Ce contrôle est effectué aujourd'hui à hauteur de 50 % sur les aéroports gérés par ADP. Enfin, un travail réglementaire est en cours pour renforcer les mesures de sûreté à l'intérieur des zones non librement accessibles au public des aéroports. Les entreprises qui exercent dans ces zones auront des obligations à respecter en termes de contrôle d'accès, de sécurisation, de surveillance et de formation de leurs personnels afin de renforcer l'efficacité des préventions destinées à assurer la sécurité des passagers.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51621

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5598

Réponse publiée le : 13 novembre 2000, page 6481